

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024  
DELIBERATION N° 4

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le deux avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH (à partir de 20h38)  
Mme BERRA  
M. GALLIMIDI  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 20h42)  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme FAURE  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. LONGCHAMBON  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme CHENET  
M. TAYBI  
Mme LEFORT  
M. BERNEX

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 10 AVR. 2024

Publié(e) le : 10 AVR. 2024

Certifié(e) exécutoire par le Président

Montmorency le : 10 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

VU les articles L1612-4, L2121-12, L2312-3, L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

**1/SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A/ DEPENSES**

<b><u>Chapitres</u></b>	<b>Montants (€)</b>
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	57 469,41
<b>Total dépenses</b>	<b>58 469,41</b>

**B/ RECETTES**

<b><u>Chapitres</u></b>	<b>Montants (€)</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00
28 Amortissement des immobilisations	9 600,00
001 Résultat d'investissement reporté	44 869,41
<b>Total recettes</b>	<b>58 469,41</b>

## 2/SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/DEPENSES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
011 Charges à caractère général	294 493,35
012 Charges de personnel	803 000,00
65 Subventions et autres charges de gestion courante	118 500,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	9 600,00
<b>Total dépenses</b>	<b>1 228 593,35</b>

### B/RECETTES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
70 Produits et services du domaine	233 000,00
74 Dotations, subventions et participations	880 000,00
75 Produits exceptionnels	110 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 593,35
<b>Total recettes</b>	<b>1 228 593,35</b>

**PRECISE** que le Budget Primitif 2024 s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	58 469,41 €
RECETTES	58 469,41 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 228 593,35 €
RECETTES	1 228 593,35 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**

